

Recommandation

UIT-T E.118.1 (03/2023)

SÉRIE E: Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains

Exploitation des relations internationales – Dispositions de caractère général concernant les Administrations

Gestion par l'UIT-T de l'attribution des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN) attribués à l'échelle mondiale

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E

Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	E.100-E.229
Définitions	E.100-E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104-E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120-E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140-E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160-E.169
Plan d'acheminement international	E.170-E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180-E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190-E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200-E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	E.230-E.299
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	E.300-E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330-E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350-E.399
GESTION DE RÉSEAU	E.400-E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	E.490-E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	E.800-E.899
AUTRES	E.900-E.999
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	E.1000-E.1999
GESTION DES RÉSEAUX	E.4000-E.4999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.118.1

Gestion par l'UIT-T de l'attribution des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN) attribués à l'échelle mondiale

Résumé

La Recommandation UIT-T E.118.1 définit les critères selon lesquels le TSB de l'UIT doit attribuer et gérer les numéros d'identification d'entité émettrice (IIN) attribués au niveau mondial, ainsi que les ressources spécifiques qui seront gérées.

Historique*

Édition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique
1.0	UIT-T E.118.1	22-03-2023	2	11.1002/1000/15075

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <https://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets ou par des droits d'auteur afférents à des logiciels, et dont l'acquisition pourrait être requise pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter les bases de données appropriées de l'UIT-T disponibles sur le site web de l'UIT-T à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2023

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application..... 1
2	Références..... 1
3	Définitions 1
4	Abréviations et acronymes..... 1
5	Conventions 1
6	Attribution des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale 2
6.1	Structure des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale..... 2
6.2	Cas d'utilisation des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale 2
7	Attribution et gestion des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale 2
7.1	Principes d'attribution..... 2
7.2	Attribution 2
7.3	Restitution volontaire de numéros IIN attribués à l'échelle mondiale inutilisés 3
7.4	Critères de retrait 3
7.5	Retrait 3
7.6	Procédure de réexamen 4
Annexe A – Critères d'attribution des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale 5	
A.1	Critères d'attribution 5

Recommandation UIT-T E.118.1

Gestion par l'UIT-T de l'attribution des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN) attribués à l'échelle mondiale

1 Domaine d'application

La présente Recommandation spécifie la structure des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN) attribués à l'échelle mondiale et décrit la manière dont le TSB de l'UIT doit attribuer et gérer ces ressources.

2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toutes les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

- [UIT-T E.118] Recommandation UIT-T E.118 (2006), *Carte internationale de facturation des télécommunications*.
- [UIT-T E.190] Recommandation UIT-T E.190 (1997), *Principes et responsabilités en matière de gestion, d'attribution et de retrait des ressources de numérotage international de la série E*.
- [UIT-T E.212] Recommandation UIT-T E.212 (2016), *Plan d'identification international pour les réseaux publics et les abonnements*.

3 Définitions

Aucune.

4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes suivants:

- CC indicatif de pays (*country code*)
- IIN numéro d'identification d'entité émettrice (*issuer identifier number*)
- MII identificateur d'activité économique (*major industry identifier*)
- TIES services d'échange d'informations sur les télécommunications (*telecommunication information exchange services*)
- TSB Bureau de la normalisation des télécommunications (*Telecommunication Standardization Bureau*)

5 Conventions

Aucune.

6 Attribution des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale

6.1 Structure des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale

La structure des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale doit être conforme à la Recommandation [UIT-T E.118].

Les numéros IIN attribués à l'échelle mondiale doivent prendre la forme suivante:

- a) identificateur d'activité économique **89**;
- b) indicatif de pays **882**;
- c) numéro d'identification d'entité émettrice **xx**;

ou

- a) identificateur d'activité économique **89**;
- b) indicatif de pays **883**;
- c) numéro d'identification d'entité émettrice **xx**.

Les numéros d'identification d'entité émettrice doivent être attribués de manière séquentielle. Cette attribution de manière séquentielle ne doit pas avoir d'incidence sur les numéros IIN attribués à l'échelle mondiale avant l'entrée en vigueur de la présente Recommandation.

6.2 Cas d'utilisation des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale

L'attribution à l'échelle mondiale peut donner lieu à deux cas d'utilisation.

Cas d'utilisation 1

Une ressource IIN sera attribuée à l'échelle mondiale si le demandeur s'est vu attribuer avec succès une ressource internationale UIT-T E.212.

Cas d'utilisation 2

Une ressource IIN sera attribuée à l'échelle mondiale si les critères indiqués dans l'Annexe A sont remplis.

7 Attribution et gestion des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale

7.1 Principes d'attribution

Conformément à la présente Recommandation, les ressources IIN attribuées à l'échelle mondiale aux réseaux doivent se présenter sous le format indiqué au § 6.1.

Les numéros IIN attribués à l'échelle mondiale pour le cas d'utilisation 1 comme pour le cas d'utilisation 2 sont attribués par le Directeur du TSB.

D'autres numéros IIN attribués à l'échelle mondiale pour le cas d'utilisation 1 ou 2 pourront être attribués par le Directeur du TSB en cas d'épuisement ou pour un autre motif valable.

7.2 Attribution

Les demandes d'attribution de numéros IIN attribués à l'échelle mondiale seront adressées par écrit au Directeur du TSB. La demande écrite devra être présentée sur papier à l'en-tête officiel d'une entreprise et être signée par un représentant autorisé de cette entreprise. La signature de ce représentant signifie que, du point de vue du requérant, tous les critères sont remplis. Cette demande écrite devra préciser:

- a) Le cas d'utilisation concernant la demande.
- b) La date prévue d'activation du code afin de déterminer le degré d'urgence de la demande.

- c) Des informations suffisantes pour pouvoir déterminer si la demande satisfait aux critères énoncés dans l'Annexe A (par exemple, fournir la preuve que les critères seront satisfaits d'ici la date d'activation, l'architecture de réseau prévue et les flux d'appel concernés).

Avant de prendre une décision, le Directeur du TSB consulte au besoin la Commission d'études concernée de l'UIT-T. Si les critères énoncés dans l'Annexe A sont satisfaits, la demande formulée par un requérant d'attribution d'un numéro IIN attribué à l'échelle mondiale sera acceptée par le Directeur du TSB après consultation de la Commission d'études concernée de l'UIT-T, si nécessaire.

Pour un certain numéro MII+CC attribué à l'échelle mondiale, les requérants recevront les numéros IIN en ordre séquentiel.

Une fois l'attribution faite, le Directeur du TSB répondra par écrit au requérant et inclura les informations appropriées concernant l'engagement de leur responsabilité comme décrit dans la présente Recommandation et dans [UIT-T E.190]. En outre, l'attribution sera publiée dans les supports appropriés (par exemple, sur le site web de l'UIT (TIES) et dans le Bulletin d'exploitation).

Une attribution peut être demandée pour des essais non commerciaux pour une période maximale de deux ans. L'indicatif et le code alors attribués ne peuvent être utilisés que pour des essais non commerciaux.

7.3 Restitution volontaire de numéros IIN attribués à l'échelle mondiale inutilisés

Si un requérant ou un bénéficiaire détermine qu'un numéro IIN attribué à l'échelle mondiale n'est plus nécessaire, le Directeur du TSB doit en être informé par écrit.

Le Directeur du TSB répondra par écrit au requérant afin d'accuser réception de la restitution du numéro IIN attribué à l'échelle mondiale.

Le Directeur du TSB doit publier la date de la restitution du numéro IIN attribué à l'échelle mondiale dans les supports appropriés (par exemple, sur le site web de l'UIT (TIES) et dans le Bulletin d'exploitation).

Les numéros IIN attribués à l'échelle mondiale restitués ne doivent pas être réattribués pendant une période de deux ans.

À la fin de cette période de deux ans, le Directeur du TSB rendra le code à nouveau disponible.

7.4 Critères de retrait

Le numéro IIN attribué à l'échelle mondiale est retiré si l'une des conditions suivantes est vérifiée:

- le numéro IIN attribué à l'échelle mondiale n'est pas mis en œuvre;
- la demande ne répond plus aux critères d'attribution;
- l'utilisation n'est pas opérationnelle entre au moins deux pays;
- le numéro IIN attribué à l'échelle mondiale n'est pas utilisé depuis deux ans; ou
- les droits annuels de membre n'ont pas été acquittés avant la première date d'échéance¹.

7.5 Retrait

Si un numéro IIN attribué à l'échelle mondiale répond aux critères de retrait énoncés au § 7.4, le Directeur du TSB informera le bénéficiaire par écrit du retrait du code.

¹ Au moment de la publication, la première date d'échéance du paiement des droits de membre de l'UIT est fixée au 31 mars de chaque année.

Au moment du retrait d'un numéro IIN attribué à l'échelle mondiale, le Directeur du TSB doit publier la date du retrait du numéro IIN attribué à l'échelle mondiale dans les supports appropriés (par exemple, sur le site web de l'UIT (TIES) et dans le Bulletin d'exploitation).

Les numéros IIN attribués à l'échelle mondiale retirés ne doivent pas être réattribués pendant une période de deux ans à compter de la date de retrait.

À la fin de cette période de deux ans, le Directeur du TSB rendra le code à nouveau disponible.

Un numéro IIN attribué à l'échelle mondiale est retiré si le requérant n'a pas certifié chaque année que le code est utilisé conformément à la demande de réservation ou d'attribution, ou s'il n'a pas fourni ses principales informations de contact et une déclaration attestant que le requérant est un État Membre, un Membre de Secteur ou un Membre Associé de la Commission d'études concernée de l'UIT-T.

7.6 Procédure de réexamen

Si le requérant se voit refuser l'attribution d'un numéro IIN attribué à l'échelle mondiale, il peut demander un réexamen au Directeur du TSB de la manière décrite ci-après. Ce réexamen devrait inclure une présentation à la Commission d'études concernée de l'UIT-T par le requérant.

En réponse à une lettre de refus du Directeur du TSB, le requérant peut soumettre un supplément à sa demande initiale afin de répondre aux motifs de refus contenus dans la lettre. Il doit présenter sa demande de réexamen par écrit au Directeur du TSB. Afin d'être examinée par le Directeur du TSB, la réponse doit contenir des informations nouvelles ou explicatives et doit présenter la position du requérant concernant sa demande et le refus, y compris sa justification du réexamen. Il faut que le requérant joigne une copie de la demande initiale, le supplément à cette demande ainsi que la lettre de refus du Directeur du TSB. Le requérant peut aussi présenter le réexamen à la Commission d'études concernée de l'UIT-T; dans ce cas, il devrait le soumettre au moins deux mois avant la réunion de la Commission d'études de l'UIT-T.

Le Directeur du TSB consultera la Commission d'études concernée de l'UIT-T et/ou les représentants qu'elle aura délégués. La Commission et/ou ses représentants fourniront alors un avis au Directeur du TSB concernant la demande modifiée et le contenu du supplément à la demande initiale qui a été soumis.

Si le Directeur du TSB détermine que, sur la base des nouvelles informations, la réservation ou l'attribution doit être effectuée, le requérant en sera informé conformément aux procédures du § 7.2.

Si le Directeur du TSB détermine, après consultation de la Commission d'études concernée, que la demande doit être refusée une nouvelle fois, le requérant en sera informé et le ou les motifs du refus lui seront communiqués.

Annexe A

Critères d'attribution des numéros IIN attribués à l'échelle mondiale

(Cette Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation.)

A.1 Critères d'attribution

Dans les § A.1.1 à A.1.13, lorsque le terme "requérant" est utilisé, on suppose que le requérant bénéficie de l'approbation des administrations des pays dans lesquels il souhaite mettre en application un numéro IIN. Cependant, il convient de noter que de nombreux administrateurs de plan de numérotage national exigent que les requérants ne correspondent avec le TSB de l'UIT que par leur intermédiaire. Il convient aussi de reconnaître qu'un administrateur de plan de numérotage national peut présenter une demande au nom d'un requérant plutôt que celui-ci effectue une démarche directe auprès du Directeur du TSB.

A.1.1 Le requérant doit être un État Membre ou un Membre de Secteur de l'UIT ou encore un Membre Associé de la Commission d'études concernée de l'UIT-T et doit conserver sa qualité de membre tant que la ressource demandée lui est réservée ou attribuée. Si les droits annuels de membres ne sont pas acquittés à la première date d'échéance, les ressources seront retirées.

A.1.2 Le Directeur du TSB reçoit d'un requérant une demande écrite d'attribution.

A.1.3 Le requérant qui demande la ressource de numérotage doit affirmer qu'il est entièrement responsable, ou qu'il est lié par un contrat avec l'entité entièrement responsable, de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance du réseau qui utilisera la ressource demandée.

A.1.4 La question de savoir si les demandes d'indicatifs et de codes exigent un examen ou une approbation de l'administrateur de plan de numérotage national relève de chaque pays. Le requérant doit certifier qu'il a respecté toutes les exigences juridiques et réglementaires des pays dans lesquels il interviendra pour la soumission de sa demande.

A.1.5 Le requérant doit également affirmer que toutes les dispositions nationales en matière réglementaire et juridique des pays dans lesquels son réseau fonctionnera et fournira un service seront satisfaites au moment de la mise en œuvre de ce réseau.

A.1.6 Le requérant doit démontrer que l'infrastructure du réseau qu'il prévoit d'utiliser contiendra des nœuds physiques de connexion dans au moins deux pays. Dans le cas de terminaux de système à satellites, des terminaux mobiles de desserte situés dans au moins deux pays satisferont cette exigence.

A.1.7 Le requérant est tenu d'indiquer la date prévue de mise en application dans au moins deux pays ou dans des zones géographiques de deux pays différents.

A.1.8 Le requérant affirmera que les ressources demandées serviront à offrir des services de télécommunication en vue de leur mise en œuvre dans au moins deux pays dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'attribution.

A.1.9 Le requérant doit démontrer que l'emploi de numéros IIN attribués à l'échelle mondiale associés à un numéro MII+CC partagé pour réseaux est une méthode appropriée, efficace et efficiente pour identifier des terminaux ou des utilisateurs du réseau à des fins de routage, d'adressage ou de facturation. Il doit joindre des documents en appui à son argumentation.

A.1.10 Le requérant doit démontrer que d'autres solutions acceptables tant sur le plan technique qu'opérationnel (par exemple, utilisation de ressources nationales) ne sont pas appropriées. Il doit joindre des documents en appui à son argumentation.

A.1.11 Le requérant peut demander un autre numéro IIN attribué à l'échelle mondiale dans les cas suivants:

- l'attribution actuelle est en voie d'épuisement;
- le requérant peut démontrer que la ressource sera utilisée par un réseau partagé distinct et cette demande sera considérée comme une nouvelle demande;
- autres raisons motivées, assorties d'une justification en bonne et due forme.

A.1.12 Des attributions additionnelles de numéros IIN attribués à l'échelle mondiale seront fondées sur la confirmation que la ressource existante est utilisée de façon efficace (par exemple, que le format et la longueur du plan de numérotage sont appropriés). Le requérant doit fournir des informations prouvant que la ressource est en voie d'épuisement. Les termes et conditions de l'attribution initiale doivent être respectés.

A.1.13 Chaque année, le requérant certifiera que la ressource qui lui a été attribuée est toujours en service et il redonnera ses principales informations de contact en présentant au Directeur du TSB une notification d'état.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes de tarification et de comptabilité et questions de politique générale et d'économie relatives aux télécommunications internationales/TIC
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation et mesures et tests associés
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet, réseaux de prochaine génération, Internet des objets et villes intelligentes
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication